

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du Lundi 6 Mai 2024

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, MME BLANCHARD Isabelle M. DELAPRÉ Stéphane, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte

Absents ayant donné pouvoir : M. RETUREAU Pascal à M. ANDRE Peter, MME POUTHE Sandrine à M. DENIS Laurent

Absent excusé : M. BEHAR Nicolas

Absents : MME FRADET Annabelle, M. PILLET Jean-François

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H38

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Madame THIBAUD Valérie comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe que la délibération concernant l'avenant au contrat de Délégation de Service Public avec la SAUR pour l'assainissement collectif a été retirée de l'ordre du jour du Conseil municipal car elle n'est plus nécessaire.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

49/2024 – Subventions associations 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024 et précise que les demandes de subvention ont été étudiées par la Commission Finances lors de sa séance du 17 avril 2024.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux ayant un intérêt quelconque avec une ou plusieurs des associations concernées par la présente délibération à ne pas prendre part au vote la ou les concernant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2131-11,

Vu l'avis de la Commission Finances du 17 avril 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Nom de l'association	Propositions 2024 en €
Jean-Yves BILLON, Valérie THIBAUD, Danièle ROUSSEAU, Denis TESSON, Fabienne DOUX, Françoise BODIN, et Brigitte ANCELIN sortent de la salle et ne prennent pas part au vote. Le Maire ayant quitté la salle, Béatrice KARPOFF demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.	
CCAS (compte 657362)	11 600,00

VOTE : OUI : UNANIMITE

Pauline PINEAU sort de la salle et ne prend pas part au vote :

L'Océane twirling (compte 6574)	3 000,00
---------------------------------	----------

VOTE : OUI : UNANIMITE

Bertrand GRONDIN et Isabelle BLANCHARD sortent de la salle et ne prennent pas part au vote :

Les Amis du Gois (compte 6574)	1 000,00
--------------------------------	----------

VOTE : OUI : UNANIMITE

Sophie BRIEE sort de la salle et ne prend pas part au vote :

ASCB Association sportive et culturelle de Beauvoir sur Mer (compte 6574)	3 000,00
---	----------

VOTE : OUI : UNANIMITE

Michel SANCHEZ sort de la salle et ne prend pas part au vote :

Association Le Parlange	500,00
-------------------------	--------

VOTE : OUI : UNANIMITE

Laurent DENIS sort de la salle et ne prend pas part au vote :

Handball Club Belvérin	1 000,00
------------------------	----------

VOTE : OUI : UNANIMITE

Anne BILLET et Sophie MICHEL sortent de la salle et ne prennent pas part au vote :

UCAB : Union des commerçants et artisans Belvéris	1 800,00
---	----------

VOTE : OUI : UNANIMITE

Ecole de musique	3 500,00
Beauvoir Judo Club	2 500,00
Tennis club Belvérin	2 000,00

Comité d'Organisation du Vélo Belvérian	1 500,00
Orchestre d'Harmonie	1 000,00
Shoto Karaté	700,00
Association Les Archers du Pays du Gois	600,00
Bénévoles Beauvoir sur mer	500,00
L'Outil en Main	300,00
Association Communale de Chasse	500,00
Ecuries Kalypso Team Compétitions	500,00

VOTE : OUI : UNANIMITE

Le Bouquet Salaïe	500,00
-------------------	--------

VOTE : OUI : 12 NON : 7 ABSTENTION : 5

Société nationale d'entraide de la médaille militaire	100,00
OGEC de St Gervais (compte 6558)	1 875,00
Coopérative scolaire maternelle – Indemnité de direction	100,00
Coopérative scolaire maternelle – Projet d'école	3 000,00
Coopérative scolaire élémentaire – Projet d'école	3 000,00
MFR St Gilles de Croix de Vie	285,00
CFA-MFR Pointel	65,00
MFR-CFA Venansault	195,00
BTP-CFA Vendée	390,00
Pompiers humanitaires GSCF	200,00
Valentin Haüy comité de Vendée	100,00

VOTE : OUI : UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

50/2024 – Locations des salles – Révision des tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°100/2015 du 14 décembre 2015, elle a fixé les tarifs de location des salles et du matériel communal, puis par une délibération n°59/2023 du 22 mai 2023, elle a révisé ces tarifs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°100/2015 du 14 décembre 2015 concernant les tarifs des locations de salles communales ;

Vu la délibération n°59/2023 du 22 mai 2023 portant sur la révision des tarifs des locations de salles ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réviser ces tarifs de location des salles communales tel que suit :

Tarifs de la salle Sirocco	Particuliers et personnes morales ayant leur résidence à Beauvoir sur Mer	Associations ayant leur siège à Beauvoir sur Mer	Associations, particuliers et personnes morales extérieurs
Repas ou soirée	255 € (400 € sur deux jours)	105 € (160 € sur deux jours)	315 € (475 € sur deux jours)
Vin d'honneur ou assemblée générale	130 €	105 €	190 €
Caution	210 €	210 €	210 €
Sonorisation	55 €	35 €	75 €
Forfait ménage	140 €	140 €	140 €

Tarifs de l'Ardoise Verte	Particuliers et personnes morales ayant leur résidence à Beauvoir sur Mer	Associations ayant leur siège à Beauvoir sur Mer	Associations, particuliers et personnes morales extérieurs
Repas ou soirée	235 € (350 € sur deux jours)	Gratuit	285 € (425 € sur deux jours)
Vin d'honneur ou assemblée générale	130 €	Gratuit	160 €
Caution	210 €	210 €	210 €
Sonorisation	55 €	35 €	75 €
Forfait ménage	140 €	140 €	140 €

Tarifs de la salle de réunion	Particuliers et personnes morales ayant leur résidence à Beauvoir sur Mer	Associations ayant leur siège à Beauvoir sur Mer	Associations, particuliers et personnes morales extérieurs
Vin d'honneur ou assemblée générale	85 €	Gratuit	130 €
Caution	210 €	210 €	210 €
Sonorisation	55 €	35 €	75 €
Forfait ménage	105 €	105 €	105 €

Tarifs de la salle polyvalente	Particuliers et personnes morales ayant leur résidence à Beauvoir sur Mer	Associations ayant leur siège à Beauvoir sur Mer	Associations, particuliers et personnes morales extérieurs
Repas ou soirée	360 € (535 € sur deux jours)	105 € (160 € sur deux jours)	440 € (660 € sur deux jours)
Vin d'honneur ou assemblée générale	180 €	105 €	255 €
Cuisine	160 € (240 € sur deux jours)	95 € (145 € sur deux jours)	220 € (340 € sur deux jours)
Caution	210 €	210 €	210 €
Sonorisation	160 €	55 €	180 €
Rétroprojecteur	115 € (210 € de caution)	65 € (+210 € de caution)	115 € (+210 € de caution)
Forfait ménage	180 €	180 €	180 €

Tarifs de l'Abri du Marin	Particuliers et personnes morales ayant leur résidence à Beauvoir sur Mer	Associations ayant leur siège à Beauvoir sur Mer	Associations, particuliers et personnes morales extérieurs
Repas ou soirée	Non loué	Gratuit	Non loué
Vin d'honneur ou assemblée générale	130 €	Gratuit	Non loué

- Rappelle qu'un forfait est appliqué pour la mise à disposition d'un conteneur poubelle :
 - o 29 € le bac d'ordure ménagère de 770 L
 - o 9,50 € le bac jaune (emballages) de 770 L
- Rappelle que les salles seront louées à titre gratuit aux associations caritatives et pour les manifestations associatives lorsque la recette est reversée à une autre association caritative.
- Précise que les tarifs révisés entreront en vigueur dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE *****

51/2024 – Logements communaux 5 rue Saint Nicolas – Fixation des tarifs de location

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a récupéré l'utilisation d'une partie du bâtiment affecté au presbytère.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locaux sont constitués de parties communes au rez-de-chaussée et de chambres à l'étage.

Les locaux pourront être mis en location, notamment pour les renforts pompiers saisonniers.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location comme suit : 80 € par semaine par chambre ou 240 € par mois par chambre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les tarifs de location des locaux du presbytère situé 5 rue St Nicolas tel que suit :

Désignation du logement	Tarif du loyer
Chambre n°1 – 20 m²	80,00 € par semaine ou 240,00 € par mois
Chambre n°2 – 20 m²	80,00 € par semaine ou 240,00 € par mois
Chambre n°3 – 12 m²	80,00 € par semaine ou 240,00 € par mois
Chambre n°5 – 12 m²	80,00 € par semaine ou 240,00 € par mois
Chambre n°6 – 12 m²	80,00 € par semaine ou 240,00 € par mois

- Précise que ces montants incluent les charges relevant de la consommation d'eau et d'électricité et qu'ils donnent accès aux parties communes du bâtiment.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE *****

52/2024 – Local 2 rue des Écoles – Maison d'Assistantes Maternelles – Fixation des loyers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) souhaite s'installer dans un local communal au 2 rue des Écoles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer le montant du loyer mensuel pour la location du local.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le loyer du local situé 2 rue des Écoles à hauteur de 400 € par mois la première année d'utilisation par la Maison d'Assistants Maternelles, puis à hauteur de 700 € à compter de la deuxième année.
- Précise que ces montants incluent les charges relevant de la consommation d'eau et d'électricité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 22 ABSTENTION : 2

53/2024 – Église – Indemnité de gardiennage pour 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, du fait de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, l'église Saint-Philbert, dont la commune est propriétaire, est mise à disposition de la Paroisse Saint Jean de Monts, qui en assure la garde.

Cette charge implique des frais d'entretien et de conservation de l'édifice, auxquels la commune peut et souhaite participer.

A cette fin, chaque année, le Préfet de la Vendée informe les communes du plafond indemnitaire applicable.

Au vu de sa lettre-circulaire du 13 octobre 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder, pour 2024 une indemnité annuelle de 126,91 € à la Paroisse Saint Jean de Monts au titre du gardiennage de l'église Saint-Philbert.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder, pour 2024 une indemnité annuelle de 126,91 € à la Paroisse Saint Jean de Monts au titre du gardiennage de l'église Saint-Philbert.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 23 NON : 1

54/2024 – ASSOLI – Convention d'objectifs et de mise à disposition de personnel – Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon la convention de partenariat conclue entre l'association « ASSOLI » et la commune, l'association a pour mission d'organiser et de réaliser des services dans les domaines des loisirs, de l'animation et de l'information pour les jeunes âgés de 2 ans et demi à 18 ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à la disposition de l'association un éducateur sportif, par le biais d'une convention, sur des temps d'intervention ponctuelle pendant les vacances scolaires, et sur le territoire de la commune de Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention d'objectifs et de mise à disposition de personnel à conclure avec l'association « ASSOLI » pour une durée de 2 ans, tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de convention d'objectifs et de mise à disposition de personnel à conclure avec l'association « ASSOLI » pour une durée de 2 ans, tel que décrit ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 23 ABSTENTION : 1

55/2024 – Lotissement communal chemin de Saint Louis – Cession des lots n°1, 3, 4 et 5

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de viabilisations des lots 1 à 6 du lotissement communal sont terminés et qu'un arrêté de vente de lots a été pris autorisant le conseil municipal à procéder à la vente desdits lots.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°100/2023 en date du 9 octobre 2023, le prix de vente des lots a été fixé à hauteur de 100 € TTC /m².

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de réservation de lot a été reçue pour les lots n°1, 3, 4 et 5 par des personnes primo-accédantes, qui s'engagent à la construction d'une habitation pour résidence principale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°69/2022 en date du 5 septembre 2022 relative à l'approbation du projet de création du lotissement communal Saint Louis ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 avril 2023 accordant le permis d'aménager PA 085 018 22C0008 pour la création du lotissement communal Saint Louis ;

Vu la délibération n°100/2023 en date du 9 octobre 2023 relative à la détermination du prix de vente des lots du lotissement communal Saint Louis et à l'approbation du cahier des charges de cession de terrain ;

Vu l'arrêté d'autorisation de vente des lots n°1 à 6 en date du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 05 avril 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de céder à Monsieur JARNO Georges et Madame VOLA Chan Yanne domiciliés à Beauvoir sur Mer le lot n°1 du lotissement communal Saint Louis, cadastré section AS n°465, d'une superficie de 359 m² au prix de 100,00 € TTC/m², soit un montant de 35.900,00 € TTC
- Décide de céder à Monsieur BITARD Aurélien domicilié à La Barre de Monts le lot n°3 du lotissement communal Saint Louis, cadastré section AS n°467, d'une superficie de 357 m² au prix de 100,00 € TTC/m², soit un montant de 35.700,00 € TTC
- Décide de céder à Monsieur RIVAULT Jonathan et Madame BARONE Fiorella domiciliés à Beauvoir sur Mer le lot n°4 du lotissement communal Saint Louis, cadastré section AS n°468, d'une superficie de 415 m² au prix de 100,00 € TTC/m², soit un montant de 41.500,00 € TTC
- Décide de céder à Monsieur BONNET Thomas domicilié à La Barre de Monts le lot n°5 du lotissement communal Saint Louis, cadastré section AS n°469 et AS n°478, d'une superficie de 404 m² au prix de 100,00 € TTC/m², soit un montant de 40.400,00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de cession
- Précise que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : UNANIMITE

56/2024 – Plan Local d’Urbanisme intercommunal – Avis sur Arrêt du projet

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Challans Gois Communauté, arrêté par délibération du 15 février 2024.

Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi permet de poser les orientations stratégiques de Challans Gois Communauté en matière de développement économique, d’habitat, de mobilité, et présente l’ambition de limiter l’artificialisation des sols en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l’EPCI.

En application de l’article L.153-15 du code de l’urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la communauté de communes.

Le projet d’arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 11 communes en version dématérialisée.

En application des dispositions de l’article R.153-5 du code de l’urbanisme, l’avis des communes sur le projet de plan arrêté, doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l’arrêt du projet. En l’absence de réponse à l’issue de ce délai, l’avis est réputé favorable. C’est à ce titre que la commune émet un avis.

Cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu’il a été transmis à la commune, en vue de l’enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l’ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l’urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 15 février 2024.

Conformément à l’article L.153-19 du code de l’urbanisme, le président de Challans Gois Communauté soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l’urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l’avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l’urbanisme;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l’article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les personnes consultées en applications des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l’urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 15 février 2024 par le Conseil communautaire.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l’urbanisme ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2017 du Conseil communautaire de Challans Gois Communauté prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), de Challans Gois Communauté et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu les délibérations du 25 octobre 2018 et 28 septembre 2023 du Conseil communautaire de Challans Gois Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Challans Gois Communauté ;

Vu la délibération n°93/2023 du 28 août 2023 du Conseil municipal actant le débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui s’est tenu lors du Conseil communautaire des 25 octobre 2018 et 28 septembre 2023 ;

Vu la délibération du 15 février 2024 du Conseil communautaire de Challans Gois Communauté qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du PLUi de la Communauté de communes Challans Gois Communauté et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Challans Gois Communauté arrêté par délibération du 15 février 2024
- Précise que la commune sera vigilante aux possibilités de développement de l'héliport
- Précise que la commune sera vigilante à ce que le projet de déviation au Sud de l'agglomération soit bien pris en compte et le maintien de la voie de desserte de la zone économique du Clos Saint Antoine
- Demande à faire préciser la destination de l'emplacement réservé n°11 pour la création d'un équipement public, en vue du dossier qui sera soumis à l'enquête publique :
- Demande à mettre en zone Ap le Hameau de la Coquille
- Demande à revoir le zonage de la Rue du Port et de l'entrée du lotissement La Bogueuille indiqué en blanc sur les cartes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 20 NON : 1 ABSTENTION : 3

57/2024 – Lotissement Le Fief du Moulin de la Chèvre – Approbation de la convention de transfert des espaces et équipements communs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Fief du Moulin de la Chèvre », situé chemin de la Chèvre, il convient de conclure avec le lotisseur, la SC ALDI, représentée par M. Alain COUTON, une convention de transfert à la commune des espaces et équipements communs du lotissement, lesquels comprennent entre autres la voirie, les espaces verts, les différents réseaux, le bassin d'orage et les fossés.

Monsieur le Maire précise que le transfert aura lieu à titre gratuit et que la conformité des travaux sera vérifiée par les services de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention de transfert des espaces communs du lotissement Le Fief du Moulin de la Chèvre situé chemin de la Chèvre à la commune à conclure avec le lotisseur, la SC ALDI

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 20 NON : 4

58/2024 – Modification n°1 du PLU de La Barre-de-Monts – Avis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie de La Barre de Monts a lancé une procédure de modification de son PLU.

Dans le cadre de cette procédure, l'avis de la commune est sollicité, en tant que personne publique associée.

Les modifications portent sur cinq objets :

- la correction de certaines OAP sectorielles en fonction de nouveaux éléments de réalité,
- la création de nouveaux outils pour maîtriser les opérations futures et ajouter des règles pour encadrer la densification des tissus urbains,
- le renforcement de l'encadrement des aires de stationnement et les définitions règlementaires notamment celles des dépôts de véhicules,
- faire évoluer le secteur NTC2 qui correspondait à un projet d'équipements et d'hébergements touristiques situés au sein de la forêt domaniale qui n'est plus d'actualité,
- adapter le règlement et actualiser certaines définitions des dispositions générales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis sur cette modification du PLU de La Barre-de-Monts.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Barre de Monts
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

59/2024 – Lotissement La Marine – Rectification de la dénomination de la voie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a dénommé la voie du lotissement La Marine située avenue de l'Estran par une délibération n°18/2023 du 27 février 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de rectifier le nom de la voie afin que son orthographe corresponde à celui de la rue qu'elle prolonge.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renommer la voie du lotissement La Marine en double sens : rue des Saulniers.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°18/2023 du 27 février 2023 concernant la dénomination des voies du lotissement La Marine ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renommer la voie du lotissement La Marine en double sens : rue des Saulniers
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :

OUI : UNANIMITE

60/2024 – Lotissement Bel Horizon 2 – Acquisition espaces communs – Rectification des numéros parcelles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé d'acquérir les espaces communs du lotissement Bel Horizon 2 par une délibération n°41/2024 du 26 mars 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans la délibération, les numéros des parcelles concernées sont erronés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération n°41/2024 du 26 mars 2024 concernant la numérotation des parcelles concernées.

Les parcelles à acquérir, propriété du lotisseur, se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée section AT n° 261 pour 168 m² (espaces verts et stationnement)
- Parcelle cadastrée section AT n° 262 pour 5 m² (délai de voirie)
- Parcelle cadastrée section AT n° 263 pour 13 m² (délai de voirie)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°41/2024 du 26 mars 2024 concernant l'acquisition des espaces communs du lotissement Bel Horizon 2 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier la délibération n°41/2024 du 26 mars 2024 concernant la numérotation des parcelles composant les espaces communs du lotissement Bel Horizon 2 à acquérir comme suit :
 - o Parcelle cadastrée section AT n° 261 pour 168 m² (espaces verts et stationnement)
 - o Parcelle cadastrée section AT n° 262 pour 5 m² (délai de voirie)
 - o Parcelle cadastrée section AT n° 263 pour 13 m² (délai de voirie)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :

OUI : 22

NON : 2

61/2024 – SyDEV – Convention pour travaux neufs d'éclairage Lotissement Les Villas Mailen

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération de réalisation du lotissement Les Villas Mailen portée par la SCCV Les Villas Mailen pour la création de 30 habitations Avenue des Moulins.

Les voiries et équipements de ce lotissement étant prévus d'être intégrés au domaine public, il convient de conclure une convention tripartite relative aux modalités techniques et financières de réalisation entre le SyDEV, la SCCV Les Villas Mailen et la commune de Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire précise qu'aucune dépense n'incombe à la commune de Beauvoir sur Mer, il s'agit strictement de confirmer l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine communal après réception des travaux par le maître d'œuvre et le SyDEV.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention n°2024.ECL.0061 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage à conclure entre le Sydev, la SCCV Les Villas Mailen et la commune en prévision de l'intégration des ouvrages d'éclairage public du lotissement Les Villas Mailen situé avenue des Moulins au domaine public
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

62/2024 – Motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la préfecture maritime le 6 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la préfecture maritime a dévoilé le 06 mars 2024 la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une motion contre cette cartographie, en raison notamment de son impact sur les zones de pêche ainsi que la pollution visuelle engendrée.

En effet, la nouvelle cartographie prévoit une nouvelle « aire propice », synonyme d'un parc éolien posé d'ici à 2035, proche du littoral, en pleine zone de pêche.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Vendée contribue déjà à l'effort de production d'énergie renouvelable avec le parc des deux îles et que nous ne voulons pas d'un nouveau parc éolien posé devant notre littoral. Seul le modèle de l'éolien flottant, très au large des côtes, invisible du littoral et des îles, et ne perturbant pas l'activité de nos marins pêcheurs déjà éprouvés par les multiples contraintes réglementaires en vigueur pourrait être envisagé après 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la préfecture maritime le 6 mars 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 23 ABSTENTION : 1

63/2024 – Tableau des effectifs – Création des postes pour les emplois saisonniers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Dans la perspective de la saison estivale 2024, il est proposé de créer 8 emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet pour un mois, lesquels seront répartis entre les mois de juillet et août 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer 8 emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet pour un mois, lesquels seront répartis entre les mois de juillet et août 2024

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complet

1 Directeur Général des Services
1 attaché
1 rédacteur principal 1^{ère} classe
1 Rédacteur
3 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
4 adjoints administratifs
1 éducateur APS principal 1^{ère} classe
2 brigadiers chef principaux
1 technicien principal 1^{ère} classe
1 technicien territorial
5 agents de maîtrise principaux
7 agents de maîtrise
2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
5 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
8 adjoints techniques

Temps non complet

1 agent de maîtrise 20/35^{ème}
1 adjoint technique 29/35^{ème}
1 adjoint technique 20/35^{ème}
1 adjoint technique 33/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}
1 adjoint technique à 7,75/35^{ème}
1 adjoint technique à 32/35^{ème}
1 adjoint technique à 6/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}
1 adjoint technique à 19/35^{ème}
1 agent de maîtrise à 22/35^{ème}
1 adjoint technique 6/35^{ème}

Emplois CDD

1 adjoint technique à 20/35^{ème} à compter du 8/07/2023 pour un an
1 adjoint technique à 10/35^{ème} du 8/01 au 5/07/2024
8 adjoints techniques à 35/35^{ème} d'un mois

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : UNANIMITE

64/2024 – Tableau des effectifs – Modification

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Afin d'assurer le service de restauration scolaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique à 18/35^{ème} en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an du 6 juillet 2024 au 4 juillet 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à 18/35^{ème} en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an du 6 juillet 2024 au 4 juillet 2025

Temps complet

1 Directeur Général des Services

1 attaché
1 rédacteur principal 1^{ère} classe
1 Rédacteur
3 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
4 adjoints administratifs
1 éducateur APS principal 1^{ère} classe
2 brigadiers chef principaux
1 technicien principal 1^{ère} classe
1 technicien territorial
5 agents de maîtrise principaux
7 agents de maîtrise
2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
5 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
8 adjoints techniques

Temps non complet

1 agent de maîtrise 20/35^{ème}
1 adjoint technique 29/35^{ème}
1 adjoint technique 20/35^{ème}
1 adjoint technique 33/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}
1 adjoint technique à 7,75/35^{ème}
1 adjoint technique à 32/35^{ème}
1 adjoint technique à 6/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}
1 adjoint technique à 19/35^{ème}
1 agent de maîtrise à 22/35^{ème}
1 adjoint technique 6/35^{ème}

Emplois CDD

1 adjoint technique à 20/35^{ème} à compter du 8/07/2023 pour un an
1 adjoint technique à 10/35^{ème} du 8/01 au 5/07/2024
1 adjoint technique à 18/35^{ème} du 6 juillet 2024 au 4 juillet 2025
8 adjoints techniques à 35/35^{ème} d'un mois

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Jury d'assises

M. le Maire procède au tirage au sort des 9 électeurs sur la liste électorale pour la composition des jurés d'assises 2025 :

- BAUD Noreen
- CAILLON Stéphane
- CHARRIAU Myriam
- DUC Christian
- GARCIA Angèle épouse DEVOUCOUX
- JOLY Lucile
- LELIEVRE Hervé
- POCREAU Nicole
- PAGNY Colette

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
25/03/2024	23	Marché 02-2024-Travaux de rénovation du groupe scolaire - Infructuosité des lots 5, 12 et 13
25/03/2024	24	Marché 03-2024-Travaux Outil en Main - Infructuosité des lots 2 et 8
25/03/2024	25	Décision de non préemption 11 impasse Jean-Marie Baud
25/03/2024	26	Décision de non préemption 22 rue du 11 Novembre
25/03/2024	27	Décision de non préemption 14 rue du 11 Novembre
08/04/2024	28	Décision de non préemption 5 chemin des Piguelières
08/04/2024	29	Décision de non préemption 48B chemin de Chantemerle
08/04/2024	30	Décision de non préemption 29 chemin des Mûres
08/04/2024	31	Décision de non préemption 53 rue du Stade
08/04/2024	32	Décision de non préemption 2 rue des Ecureuils
08/04/2024	33	Décision de non préemption 37 chemin des Etangs
22/04/2024	34	Décision de non préemption 36 rue des Sables
22/04/2024	35	Décision de non préemption 5 rue de Nantes
22/04/2024	36	Décision de non préemption 10 rue de la Levée
22/04/2024	37	Décision de non préemption 14 rue du Chêne Vert
22/04/2024	38	Décision de non préemption 32 rue de Nantes
24/04/2024	39	Marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Le Gois - décision d'attribution

Lecture des remerciements :

- de la part de Violette LEMAROIS suite au décès d'Yvan ROQUAND

Schéma Global de Mobilité

M. le Maire rappelle que dans le cadre de Petites Villes de Demain, une étude est en cours par le Cabinet AXURBAN pour la réalisation d'un plan de déplacement.

- le 10 mai : étude de circulation

- le 14 mai : étude de stationnement

Un questionnaire sera distribué à la population

Covoiturage au quotidien

M. le Maire informe que la Communauté de Communes Challans Gois a mis en place une plateforme de covoiturage avec participation de l'intercommunalité.

Une prime de 100€ sera donnée par l'Etat au covoitureur et Challans Gois Communauté donne une participation à la personne qui covoiture.

Webinaire sur les moustiques tigres

M. le Maire informe qu'un webinaire est proposé le 24 mai 2024 de 11h à 12h sur les moustiques tigres et les moyens de lutter contre leur prolifération.

Si certains sont intéressés le lien vers le webinaire leur sera envoyé. Le webinaire est organisé par l'Agence Régionale de Santé.

ZAENR

M. le Maire informe que la concertation publique sur les Energies Renouvelables est terminée. Une réunion publique a eu lieu à Saint Gervais avec très peu de personnes.

Stationnements gênants

Stéphane DELAPRÉ demande si le stationnement est autorisé rue des Jacobins et rue de la Papinière ? Le stationnement en bordure du STOP est très dangereux.

M. le Maire informe que l'aménagement prévu ne permettra plus le stationnement et qu'un panneau interdisant le stationnement sera installé.

Françoise BODIN souligne un stationnement gênant aussi au bout de la rue des Mathurins.

M. le Maire répond que les gens ne respectent pas le zebra. La police municipale verbalise pourtant.

Etude sur les mobilités

M. le Maire informe qu'un circuit est prévu le 7 juin matin en vélo avec le cabinet d'étude IRIS Conseil recruté par la Communauté de Communes Challans Gois pour travailler sur les mobilités douces aux abords du bourg.

M. le Maire invite les élus à y participer.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h53

Le Maire
Jean-Yves BILLON



La Secrétaire de séance
Valérie THIBAUD

